

Questions et réponses relatives à la demande de propositions 20200094

Question #	Questions Received from Bidders	Responses to Bidders
1	Nos bureaux physiques sont situés à Montréal, à 11 km de ceux de BSIF selon Google Maps. Nous sommes également très proches des principaux grands axes et à 1 minute de la station Du Collège, ce qui fait de notre école un emplacement de choix. Est-ce que nous restons éligibles même si nous dépassons d'1 km le critère décrit à l'O1.4 de la page 19?	<i>Aux termes de la section 2, Méthode de sélection, « Pour être déclarée recevable, une soumission doit satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires. » Ainsi, le centre de formation doit être situé à moins de dix (10) kilomètres de distance de l'emplacement indiqué dans le critère O1.4.</i>
2	La date de fin d'invitation pour répondre à la DDP est le 21 mai 2020, qui est derrière nous. Pourriez-vous établir une date postérieure à la publication de la DDP ?	<i>La date de clôture a été corrigée. Veuillez vous reporter à la modification n° 001 à la demande de propositions (DP).</i>
3	Dans la partie 4 de la DDP, tableau 3 : R-F (professeur de français), critère technique b (page 30 de 76), l'attribution des points se fait à partir de 48 mois d'expérience, alors que dans le tableau 4 : R-E (professeur d'anglais), critères technique b (page 31 de 76) l'attribution des points se fait à partir de 49 mois d'expérience. La version anglaise de ce même critère (page 28 of 71 in English version) indique 48 mois d'expérience. Pourriez-vous clarifier si l'expérience requise pour les professeurs d'anglais doit être de 48 ou 49 mois ?	<i>La DP a été corrigée de façon à demander 48 mois d'expérience pour obtenir les points. Veuillez vous reporter à la modification n° 001 à la DP.</i>
4	Dans la partie 4 de la DDP, page 34 de 76, Région 3 sur 4-Montreal (Qc), la section 1 du tableau prévoit de la formation linguistique à temps plein pour la première année du contrat. Cette formation à temps plein disparaît des périodes d'option 1, 2, 3 et 4. Cependant dans l'énoncé des travaux, point 4.1, tableau des exigences relatives au type de formation page 52 de 76 indique que des services de formation linguistique individuelle à temps plein sont requis à Montréal. Pourriez-vous clarifier ce point ?	<i>La formation linguistique à temps plein pourrait être requise durant n'importe quelle période d'option exercée dans la région de Montréal. Veuillez vous reporter à la modification n° 001 à la DP.</i>

5	<p>L'adresse du bureau du BSIF à Vancouver diffère à la page 22 de 76 et à la page 55 de 76. Pourriez-vous clarifier l'adresse du bureau de Vancouver ?</p>	<p><i>L'adresse à Vancouver dans la demande de propositions a été corrigée. Veuillez vous reporter à la modification n° 001 à la DP.</i></p>
6	<p>Dans la partie 4 de la DDP, région 4 de 4 Vancouver (C.-B.) le tableau du type de formation précise que la formation pour Vancouver se fera en ligne uniquement. Si tel est le cas, pourriez-vous retirer le critère O1.4 pour la région de Vancouver (page 22 de 76) ? Il ne devrait pas y avoir de besoin de locaux physiques de l'entrepreneur à moins de 10km du bureau du BSIF pour de la formation en ligne.</p>	<p><i>Le critère O1.4 pour la région de Vancouver a été remplacé par le critère coté C2. Veuillez vous reporter à la modification n° 001 à la DP.</i></p>
7	<p>Dans les tableaux de réponse pour l'exigence obligatoire : O2 Ressources proposées (tableau 1 M-F point 5. page 26 de 76 et tableau 2 M-E point 5. page 29 de 76), vous indiquez « Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée a acquis au moins quatre ans d'expérience au cours des sept années précédant la date d'émission de la DP dans la prestation en de formation en anglais aux adultes <u>dans un contexte individuel</u>, y compris les services d'évaluation pour déterminer le niveau de compétence de la personne apprenante. L'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants sur la façon dont la ressource proposée a acquis l'expérience déclarée a. nom du client ou du ministère et les coordonnées de ces derniers; b. dates de début et de fin de chaque tâche; c. détails au sujet des travaux effectués par la ressource proposée dans le cadre des tâches, y compris les réalisations attendues; d. référence. » Étant donné la nature de la formation linguistique au sein du gouvernement du Canada, certains clients exigent des formations à temps plein ou à temps partiel en formation individuelle, sur des périodes allant de quelques semaines à plusieurs mois. Par conséquent nos ressources enseignantes peuvent être assignées à de</p>	<p><i>Le tableau 1 : M-F et le tableau 2 : M-E ont été corrigés. Veuillez vous reporter à la modification n° 001 à la DP.</i></p>

	nombreux clients au cours d'une même année. Le volume de données pour démontrer la conformité de nos ressources pourrait s'étaler sur des dizaines de pages. Comment souhaitez-vous voir démontrer l'expérience acquise sur 4 à possiblement 7 ans?	
8	Dans les tableaux de réponse pour l'exigence obligatoire : O2 Ressources proposées (tableau 1 M-F points 4d. et 5c. page 26 de 76 et tableau 2 M-E points 4d. et 5c. page 29 de 76), vous utilisez le terme "réalisations attendues" alors que dans la version anglaise de la DDP, le terme est "deliverables" dont le sens est différent. Pouvez-vous préciser ce que vous entendez par "réalisations attendues" ?	<i>Le terme générique « réalisations attendues » désigne de manière générale le résultat d'un travail. Il est employé dans l'administration fédérale et est synonyme de livrable, résultat visé, résultat attendu, etc.</i>
9	En ce qui concerne l'expérience de travail des professeurs en matière de formation linguistique aux adultes, doit-il s'agir d'une expérience acquise dans le cadre d'un programme de type PFLS et CEWP? Ou peut-il s'agir d'une expérience acquise auprès d'autres clients? Par exemple, la Banque du Canada, le Vérificateur général, la Ville d'Ottawa et la Société canadienne d'hypothèques et de logement.	<i>Nous cherchons une expérience en matière de formation linguistique aux adultes et une solide compréhension des normes de qualification du gouvernement fédéral en lien avec les profils linguistiques/langues officielles. Cependant, l'acquisition de l'expérience n'est pas restreinte au PFLS et au CEWP.</i> <i>Veillez toutefois noter que les soumissionnaires doivent démontrer leur conformité qu'aux exigences techniques décrites à la pièce jointe 1 de la partie 4. La mention du PFKS et du CEWP se trouve dans l'Énoncé des travaux. Par conséquent, elle est liée à l'exécution d'un contrat subséquent.</i>
10	Dans le cadre de cette proposition, les employés de la Banque du Canada sont-ils considérés comme des fonctionnaires fédéraux? Cette question est en lien avec l'exigence selon laquelle les enseignants doivent avoir acquis plus de 1 200 heures d'expérience de l'enseignement du français auprès d'employés de la fonction publique fédérale.	<i>Oui.</i>
11	Au vu de la publication de la modification 001 ce matin, les réponses à fournir vont nécessiter un volume de recherche important. Par ailleurs, la pandémie actuelle et les conditions sanitaires en Ontario sous le « stay at home order » continuent de forcer le télétravail et limitent notre accès aux	<i>La date limite est reportée au 28 mai 2021. Veuillez consulter la modification n° 002 de la demande de proposition.</i>

	données archivées dans nos bureaux, serait-il possible d'obtenir une extension de la date limite de soumission de proposition ?	
12	Dans la modification 1, page 3 l'adresse du bureau de Vancouver est au 605 rue Robson mais à la page 9, la correction soumise est au 1095 rue Robson. Pourriez-vous clarifier l'adresse exacte du bureau de Vancouver ?	<i>L'adresse du bureau de Vancouver a été corrigée dans la version française de la demande de proposition. Veuillez consulter la modification n° 002 de la demande de proposition.</i>
13	Pourriez-vous nous fournir une idée du volume horaire d'affaire attendu pour les 4 régions concernées ?	<p><u>Volume annuel prévu de formation individuelle</u> <i>Montréal : 2 en anglais et 2 en français</i> <i>Ottawa : 2 en anglais et 6 en français</i> <i>Toronto : 5 en français</i> <i>Vancouver : 2 en français</i></p> <p><i>Les données volumétriques ne représentent pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services correspondra à ces données.</i></p>
14	Pourquoi ne demandez-vous, dans le barème de prix de la région de Vancouver (page 35 de 76), qu'un prix pour la formation linguistique en ligne comparativement aux autres régions alors que suite à la modification 001, vous maintenez un critère coté C2 d'installations de formation située à moins de 10km du bureau du BSIF de Vancouver ? Les prix des loyers à Vancouver sont élevés et devraient être pris en compte dans un scénario de formation dans les locaux de l'entrepreneur. Serait-il possible d'ajouter une ligne dans le barème de prix pour de la formation linguistique individuelle à temps partiel dans les installations de l'entrepreneur comme c'est le cas dans les barèmes des régions 1, 2 et 3 puisque le critère d'installations de l'entrepreneur à moins de 10 km du BSIF a été maintenu ?	<p><i>Selon l'annexe A – Énoncé des travaux, article 7.2.2 –Exigence relative à l'emplacement des installations de formation de l'entrepreneur pour Vancouver :</i></p> <p><i>« Si l'entrepreneur n'a pas d'établissement de formation à moins de 10 kilomètres du lieu de travail des apprenants au BSIF, le BSIF peut demander que la formation soit plutôt donnée au BSIF ou peut engager un autre fournisseur de services capable de répondre à cette exigence. »</i></p> <p><i>Le BSIF n'accepte pas de modifier les barèmes de prix.</i></p>
15	<u>Selon les critères techniques obligatoires (pour toutes les régions)</u> , « <i>[l]e centre de formation de l'entrepreneur doit être situé à moins de 10 kilomètres* de l'emplacement suivant du BSIF</i> ». Comme nous sommes prestataires de services linguistiques aux fonctionnaires depuis	<i>Les soumissionnaires doivent indiquer l'emplacement de leur centre de formation pour démontrer qu'ils satisfont aux critère obligatoire O1.4 dans les régions 1, 2 et 3.</i>

	<p>plus de 25 ans, que notre siège social est établi dans le sud de l'Ontario, et que nous avons des enseignants qualifiés dans toutes les grandes villes du Canada, nous remettons en question l'exigence selon laquelle les entrepreneurs doivent avoir des installations à moins de 10 kilomètres de vos bureaux. Les besoins indiquent que la formation peut être donnée de manière virtuelle ou sur place, dans les installations de l'entrepreneur ou du BSIF. Compte tenu de ces options, le fait d'exiger que les entrepreneurs aient aussi des installations exactement aux mêmes endroits semble inutile et prohibitif pour bon nombre de fournisseurs.</p> <p>La réduction de notre empreinte environnementale exige le recours aux ressources qualifiées qui se trouvent le plus près de l'emplacement de l'apprenant ou du client, mais nous ne sommes pas à l'aise de fournir les adresses personnelles de nos ressources en vue de répondre à l'exigence de distance de 10 kilomètres. Serions-nous donc disqualifiés pour cette raison? Veuillez confirmer.</p>	
16	<p><u>Emplacement dans le contexte de l'actuelle pandémie</u> : Cette demande de proposition exige des services sur place dans toutes les régions sauf celle de Vancouver (option de formation virtuelle), mais comme les protocoles actuels relatifs à la pandémie doivent être suivis, et que la formation linguistique n'est pas considérée comme un service essentiel, ne serait-il pas plus prudent de demander que tous les services de formation soient offerts en ligne à l'heure actuelle? La formation en ligne est aussi efficace, plus efficiente et, point plus important encore, la prestation en ligne est sécuritaire pour les enseignants et les apprenants. Les soumissions présentées par des fournisseurs de services en ligne seront-elles acceptées?</p>	<p><i>Le BSIF n'accepte pas de modifier la demande de proposition, car de la formation en personne pourrait être requise quand les restrictions attribuables à la COVID seront levées.</i></p>
17	<p>Souscrivez-vous à la Loi de la protection des renseignements personnels ? Dans l'annexe A de la pièce jointe 1, tableaux 1 et 2 des critères</p>	<p><i>Pour les tableaux 1 et 2 de la pièce jointe 1 de l'annexe A, le BSIF ne demande pas de renseignements aux personnes, mais aux entreprises et aux ministères qui étaient les clients.</i></p>

	d'évaluation des ressources, sections 5 et 6, vous souhaitez obtenir le nom et les coordonnées du client lorsqu'il s'agit d'un fonctionnaire fédéral en formation individuelle. Maintenez-vous ce critère tel que rédigé ?	
18	Est-ce que l'enseignement du français ou de l'anglais aux fonctionnaires sera effectué en mode virtuel ou en présentiel.	<i>La formation peut être offerte en ligne ou en personne, en fonction des restrictions liées à la COVID et des besoins des apprenants individuels.</i>
19	Notre service d'enseignement a plusieurs centres de formation dans différentes villes (Toronto, Vancouver, Montréal, Ottawa, etc.). Je me demande si nous devons présenter une soumission distincte pour chaque centre dans chaque ville ou une seule soumission pour tous les emplacements.	<i>Les soumissionnaires peuvent présenter une seule soumission, contenant les réponses techniques et financières pour n'importe quelle région ou toutes les régions. Une note combinée pour le mérite technique et le prix sera établie pour chacune des régions proposées dans la soumission.</i>
20	La modification n° 1, page 3 de 9, apporte des changements au Tableau 1 : M-F, (professeur de français), et plus particulièrement supprime l'élément suivant : « c. Détails au sujet des travaux effectués par la ressource proposée dans le cadre des tâches, y compris les réalisations attendues; et d. Référence ». Nous supposons que les réponses requises (« Réponse du soumissionnaire/Projet client n° 1 et n° 2 ») devraient aussi se limiter à seulement « a. Nom du client ou du ministère et les coordonnées de ces derniers; b. Dates de début et de fin de chaque tâche; ». Pouvez-vous confirmer?	<p><i>Les projets de client en référence doivent inclure les détails suivants :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> a. Nom du client ou du ministère et les coordonnées de ces derniers; b. Nombre total d'heures consacrées à la prestation des services mentionnés ci-dessus; c. Dates de début et de fin de chaque tâche pour le client ou le ministère.
21	La modification n° 1, page 4 de 9, inclut ceci : « 6. À l'annexe A de la pièce jointe 1 – Tableaux des critères d'évaluation des ressources, Tableau 1 : M-E (Professeur d'anglais) : » (suivi par ce qui doit être supprimé et ajouté). Toutefois, il n'y a pas de Tableau 1 pour le professeur d'anglais. Nous supposons qu'il aurait dû être indiqué ceci : « Tableau 2 : M-E (Professeur d'anglais) ». Pouvez-vous confirmer?	<i>C'est bien cela, c'est le Tableau 2 : M-E (professeur d'anglais).</i>

22	<p>Comme pour notre question n° 1, avec le même changement pour le professeur d'anglais : supprimer « <i>d. Détails au sujet des travaux effectués par la ressource proposée dans le cadre des tâches, y compris les réalisations attendues; et e. Référence</i> »; nous supposons encore que la réponse requise (« <i>Réponse du soumissionnaire/Projet client n° 1 et n° 2</i> ») devrait aussi se limiter à seulement « <i>a. Nom du client ou du ministère et les coordonnées de ces derniers; b. Dates de début et de fin de chaque tâche;</i> ». Pouvez-vous confirmer?</p>	<p><i>Veillez voir la réponse à la question n° 20.</i></p>
23	<p>Nous avons aussi noté que dans la modification par rapport au professeur d'anglais, la formulation de l'instruction « SUPPRIMER » n'est pas la même que la formulation originale dans la DP. La formulation originale de la DP est la suivante : « <i>Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée a donné au moins 1 200 heures de formation linguistique en anglais aux fonctionnaires fédéraux</i> », alors que l'instruction « SUPPRIMER » de la modification indique ceci : « <i>La ressource proposée doit avoir donné au moins 1 200 heures de formation en anglais aux fonctionnaires fédéraux</i> ». Nous supposons qu'il s'agit seulement d'une erreur typographique. Pouvez-vous confirmer?</p>	<p><i>Le critère ajouté à la modification n° 1 doit être appliqué.</i></p>